

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 février 2026 fixant le montant des frais d'édition et d'acheminement du permis de conduire international

NOR : INTS2603954A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment son article D. 227-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant des frais d'édition et d'acheminement du permis de conduire international mis à la charge du demandeur est fixé à 7,25 euros.

Art. 2. – Le montant fixé à l'article 1^{er} est révisable annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
E. BALIT